



DECISION

N°004/HAC/22/P

PORTANT SUSPENSION D'UNE EMISSION RADIOPHONIQUE ET DE JOURNALISTES

Vu la Charte de la Transition, en son article 80 ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 septembre 2021 portant réhabilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en son article 4 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le communiqué de la Haute Autorité de la Communication en date du 21 Février 2022 ;

Vu le code de bonne conduite du journaliste guinéen ;

Vu la lettre de rappel à l'ordre N°121/HAC/SP/2021 en date du 06 décembre 2021, adressée au Directeur Général de la radio NOSTALGIE GUINEE.

Considérant que dans l'émission «AFRICA 2015» diffusée en direct sur les antennes de la radio NOSTALGIE GUINEE du jeudi 22 septembre 2022 de 18 heures à 19 heures, l'invité Sékou Koundouno, intervenant depuis l'étranger par voie téléphonique, a tenu des propos incitant à la révolte populaire et a proféré des injures publiques ;

Considérant que l'animateur principal de l'émission, Mamadou Mathé Bah, et ses co-animateurs, Kalil Camara et Minkailou Barry, n'ont pas fait preuve de professionnalisme;

Etant donné que le contenu de cet entretien est de nature à créer des troubles sociaux ;

Considérant que la HAC, pour toutes ces raisons invoquées, s'est autosaisie ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du vendredi, 23 septembre 2022, déclare que les journalistes Mamadou Mathé Bah, Kalil Camara et Minkailou Barry ont violé :

- l'éthique et la déontologie du journaliste,
- et le code de bonne conduite du journaliste guinéen.

Par ces motifs :

- 1-Condamne la diffusion du contenu de cet entretien ;
- 2-Ordonne la suspension des journalistes Mamadou Mathé Bah, Kalil Camara et Minkailou Barry de toutes les émissions radiotélévisées pour une durée d'un mois, allant du vendredi 23 septembre au samedi 22 octobre 2022, inclusivement, et ce, conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 112 de la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en République de Guinée ;
- 3-Ordonne la suspension de l'émission «AFRICA 2015 » pour une durée d'un mois, allant du vendredi 23 septembre au samedi 22 Octobre 2022, inclusivement.

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Septembre 2022

Ont siégé et signé :

- 1- Boubacar Yacine DIALLO, Président



- 2- Amadou TOURE

- 3- Fodé Bouya FOFANA

- 4- Sarata KEITA

- 5- Ibrahima Tawel CAMARA

- 6- Djènè DIABY

- 7- Mariama DONZO

- 8- Mariama NAITE

- 9- Fanta DOPAVOGUI

- 10-Djelimory DIOUBATE